



REGLEMENT INTERIEUR

DISPOSITIF D'AIDE A LA REPARATION DE VAE ET VELOS MUSCULAIRES

EXERCICE 2023

Contexte

Charlieu Belmont Communauté est engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial, validé en février 2020, dont l'un de ses objectifs est de réduire l'impact des déplacements (FA n°2).

Dans ce cadre, CBC est lauréate de l'appel à projet France Mobilités de l'ADEME. Le projet porté par Charlieu Belmont Communauté s'intitule « CMOBI - Vers une mobilité multimodale avec et pour les habitants. »

Ce projet vise à réaliser la co-construction d'un schéma multimodal sur le territoire de CBC et d'expérimenter la multimodalité sur l'axe Charlieu Roanne. L'objectif est d'impulser durablement et profondément une nouvelle culture de mobilité durable sur le territoire, d'agir sur la coopération des acteurs et la participation des habitants, clés de voute du changement de comportement.

Les 2 éditions précédentes du dispositif d'aide à l'achat de VAE (2021), étendu aux vélos musculaires en 2022, et financée en partie par l'AMI France Mobilités, ont largement répondu aux besoins des usagers.

Cette année, Charlieu Belmont Communauté propose un nouveau dispositif :

Aide à la réparation de VAE et de vélos musculaires à usage personnel chez les réparateurs / garages spécialisés au titre de l'exercice 2023.

Le budget dédié pour 2023 est de 10 000 €.

L'aide proposée est de 80 % du total de la facture TTC de réparation, plafonnée à 50 € par vélo réparé, quel que soit le type de vélo soumis à réparation, dans la limite de 4 vélos par foyer fiscal.

Article 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi et les modalités d'attribution de l'aide à la réparation de VAE et vélo musculaire à usage personnel, chez les réparateurs.

Article 2 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Un foyer pourra demander et percevoir une aide par vélo, dans la limite de 4 vélos par foyer fiscal (1 demande d'aide pour un vélo = 1 dossier soit 4 dossiers maximum par foyer fiscal)
- Avoir sa résidence principale sur l'une des 25 communes de Charlieu-Belmont Communauté

Le bénéficiaire devra formuler sa demande de subvention dans les conditions définies aux articles suivants dans les 60 jours calendaires qui suivent la date de la facture.

Article 3 : EQUIPEMENTS ELIGIBLES A LA SUBVENTION DE REPARATION

- les VAE : A ce titre, Les vélos éligibles doivent respecter la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « Un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route est un cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler »

Les véhicules disposant de batteries au plomb ne sont pas éligibles au dispositif.

Remarque : à priori les batteries au plomb ne sont plus utilisées depuis quelques années, mais il est utile de le préciser si des demandes pour de l'occasion se présentent. Elles sont moins chères mais plus lourdes et plus difficiles à recycler.

- Vélo musculaire.

Le bénéficiaire doit réparer son vélo musculaire ou son VAE auprès d'un réparateur de cycle ou magasin spécialisé dans le sport (les réparations dans les grandes surfaces non spécialisées dans le sport ne sont pas éligibles à l'octroi de la subvention).

Article 4 : MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE :

Charlieu-Belmont Communauté subventionne les réparations de vélos musculaires et de VAE comme suit :

80 % du total de la facture TTC de réparation, plafonnée à 50 € par vélo réparé, quel que soit le type de vélo (VAE ou musculaire).

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT :

- La réparation du vélo ou VAE doit avoir été effectuée pendant la période de validité du dispositif qui débutera le **01/05/2023** et qui prendra fin dès l'épuisement des crédits affectés par Charlieu-Belmont Communauté à cette opération, et dont les dossiers seront reçus au plus tard le 30.11.2023.

- Les dossiers seront instruits par ordre d'arrivée.

- Le demandeur dispose d'un délai de : 60 jours calendaires qui suivent la date de la facture de réparation pour transmettre le dossier complet à Charlieu-Belmont et demander l'aide qui sera versée sur le compte du demandeur.

Remarque : application du principe de non-rétroactivité : Charlieu-Belmont Communauté ne subventionne pas les réparations effectuées hors dispositif (c'est-à-dire avant le 1er mai 2023 et après la date limite de réception des dossiers fixée au plus tard au 30/11).

Un accusé de réception sera envoyé par mail ou par messagerie téléphonique dans les 5 jours calendaires suivant la réception du dossier.

A défaut de réception d'un accusé de réception par le demandeur, **il appartient à ce dernier de relancer la collectivité par tout moyen.** Charlieu-Belmont Communauté ne sera pas tenue responsable d'un dossier non instruit qui n'aurait pas été reçu et qui n'aurait pas fait l'objet d'un accusé de réception auprès du demandeur. En ce sens, aucune régularisation ne pourra être faite en cas de non-réception, si aucun accusé de réception n'a été réalisé ni aucune relance faite par le demandeur.

Article 6 : VERSEMENT DE L'AIDE :

L'aide sera délivrée après réception (confirmée par un AR de la collectivité) d'un formulaire complété, imprimé, signé puis transmis comme suit :

- Soit par courrier à CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE à l'adresse suivante :

CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Service PCAET

9, place de la BOUVERIE BP69

42190 CHARLIEU

- Soit déposé à l'accueil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
- Soit envoyé par mail à l'adresse suivante : contact@charlieubelmont.com

Pièces constitutives du dossier :

Pièces justificatives demandées

- ✓ Copie recto verso de la pièce d'identité de l'acquéreur.
- ✓ Les coordonnées de l'utilisateur (téléphone et mail)
- ✓ Relevé d'identité bancaire (RIB).
- ✓ Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ✓ Avis d'imposition sur les revenus
- ✓ Facture de réparation du vélo musculaire ou à assistance électrique du professionnel

A retourner à CBC soit en main propre, soit par courrier, soit par mail sur la boîte contact.

Article 7 : MODALITES DE TRAITEMENT INTERNE DES DOSSIERS :

Procédure :

- Accueil = Réceptionne le dossier par voie postale ou par mail ou par dépôt à l'accueil = mettre date et heure de la réception du dossier si dépôt papier à l'accueil.
- Accueil = transmet les messages et/ ou les dossiers papiers au service PCAET
- Service PCAET = Emet d'un accusé de réception du dossier dans les 5 jours calendaires suivant la réception de la demande puis procède à l'instruction des dossiers par ordre d'arrivée.
- Service PCAET — remplit le tableau dédié
- Service PCAET = calcule le montant de chaque aide
- Service PCAET = prépare un courrier de notification de l'aide + signature RV + envoi par mail ou par courrier à l'utilisateur
- Service PCAET = prépare les dossiers pour la compta + mettre sous zeendoc

- Service PCAET = prépare une DI
- Service PCAET = dès retour DI signée = transmet tous les dossiers traités à la compta pour mandatement avec pièces justificatives
- Le service compta = procède au mandatement des aides
- Le service compta = transmet les N° de mandat et la date du mandatement au Service PCAET
- Service PCAET = inscription du n° de mandat dans le tableau

Pièces justificatives pour la comptabilité :	Délibération
	La DI récapitulant les versements individuels
	Courrier de notification de l'aide (avec n° de dossier par foyer)
	RIB

Article 8 : COMMUNICATION SUR LE DISPOSITIF 2023 :

Outils de diffusion habituels : site internet, FB, Panneau Pocket, article presse, relais auprès des communes, ...

Fait à CHARLIEU

Le 27/06/2023

Pour la Communauté de Communes,

Pour le Président Empêché,
Pascal DUBUIS

